

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° CD1641

présenté par

Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Demilly

-----

#### ARTICLE 15 BIS A

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi qu'aux véhicules de catégorie M1 fonctionnant grâce aux carburants GPL, GNV, ED95, superéthanol E85 ou grâce aux technologies électrique, à batterie ou à pile à combustible, hybride ou hybride rechargeable ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 *bis* A autorise l'utilisation de voies auxiliaires à certaines heures et certains jours pour réduire la congestion sur les routes citées en objet. Ces voies seraient réservées aux bus, aux taxis ou aux véhicules utilisés en autopartage.

Cet amendement propose d'ouvrir l'utilisation de ces voies auxiliaires aux véhicules écologiques fonctionnant grâce à l'électrique, l'hydrogène, le GPL, le GNV, l'ED95, le superéthanol E85 ainsi qu'aux véhicules hybrides et hybrides rechargeables.